



**Procès-verbal de la 2^e assemblée publique
de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR)
tenue le mercredi 20 février 2019 à 19 heures
au Centre de service de la STTR**

Personnes présentes :	M. Luc Tremblay	président
	Mme Maryse Bellemare	vice-présidente
	M. Claude Ferron	administrateur
	M. François Dubois	administrateur et représentant des usagers du transport adapté
	Mme Valérie Renaud-Martin	administratrice
	M. Pierre Montreuil	administrateur
Personne absente :	M. Antoine Poulin	administrateur et représentant des usagers du transport urbain
Personne ressource :	M. Guy de Montigny	directeur général et secrétaire corporatif
	M. Daniel Girard	directeur du service de transport urbain

1. Mot de bienvenue du président

M. Luc Tremblay, président de la STTR, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre cette 2^e assemblée publique.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

(06-19) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Renaud-Martin
APPUYÉE DE : M. Claude Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant au point 12 « Affaires diverses », les sujets suivants :

- a) Embauche d'un chauffeur
- b) Embauche d'un préposé au service

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 30 janvier 2019

(07-19) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : Mme Maryse Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée publique du 30 janvier 2019 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique du 30 janvier 2019 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4. Comptes à payer

(08-19) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soient adoptés les comptes à payer par chèques numérotés 26845 à 26973 et les paiements directs 273 à 292 le tout couvrant la période du 3 au 30 janvier 2019, pour une somme totale de 1 504 377.76 \$, à puiser à même le fonds d'opération.

ADOPTÉE

5. Adoption des principes directeurs et des normes de service

(09-19) ATTENDU que les principes directeurs et les normes de service s'appuient sur les bonnes pratiques de l'industrie ;

ATTENDU que les principes directeurs et les normes de service serviront de guide pour la planification et l'exploitation du réseau de la STTR dans un contexte d'aide à la décision, d'outils de référence et de mesure de la qualité du service :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la STTR adopte les principes directeurs et les normes de son service;

QUE le document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE

6. Règlement 154 (2019) sur le traitement des membres du conseil d'administration amendant le règlement 114 (2009)

(10-19) CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la ville de Trois-Rivières a adopté un règlement pour que les élus siégeant au conseil d'administration de la Société de transport de Trois-Rivières ne reçoivent plus de rémunération à ce titre ;

CONSIDÉRANT que le règlement sur le traitement des membres du conseil d'administration de la Société de transport de Trois-Rivières doit être adapté en conséquence :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Renaud-Martin
APPUYÉE DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Société de transport de Trois-Rivières adopte le règlement 154 (2019) sur le traitement des membres du conseil d'administration amendant le règlement 114 (2009);

QUE ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE

7. Adoption de la Politique de financement du Régime de rentes

(11-09) ATTENDU les exigences de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et ses règlements d'application (Loi RCR) ;

ATTENDU les discussions au comité de retraite et avec la partie syndicale ;

ATTENDU que la présente politique de financement a pour objet d'établir les principes liés au financement qui doivent guider le comité de retraite dans l'exercice de ses fonctions :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : Mme Maryse Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Société de transport de Trois-Rivières adopte la politique de financement du régime de rentes des employés ;

QUE ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE

8. Signature des effets bancaires

(12-19) CONSIDÉRANT les effets bancaires de la STTR ;

CONSIDÉRANT la désignation des membres du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 48 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., c.S-30.01) ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : Mme Valérie Renaud-Martin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE M. Luc Tremblay, président, et M. Guy de Montigny, directeur général, soient mandatés pour signer les effets bancaires de la STTR ;

QUE Mme Maryse Bellemare, vice-présidente, et M. Daniel Girard, directeur du service de transport urbain, soient mandatés pour substituer en cas d'incapacité d'agir ;

QUE deux signataires soient exigés pour tous les effets bancaires ;

QUE cette résolution remplace toute résolution de même nature.

ADOPTÉE

9. Représentants de la STTR au comité de retraite

(13-19) CONSIDÉRANT que le Régime de rentes des employés de la STTR est administré par un comité de retraite composé de dix représentants ;

CONSIDÉRANT que la STTR doit y déléguer deux représentants du conseil d'administration qui seront président et vice-président du comité :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soient nommés au comité de retraite de la STTR, monsieur Luc Tremblay, président, et madame Maryse Bellemare, vice-présidente.

ADOPTÉE

10. Offre de service de Giro

(14-19) CONSIDÉRANT l'offre de service proposé par Giro ;

CONSIDÉRANT que cette offre de service est nécessaire pour refléter la nouvelle convention collective et le déploiement du plan de transport :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Renaud-Martin
APPUYÉE DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE M. Guy de Montigny, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la STTR, l'offre de service de Giro d'une valeur de 57 960 \$ avant toutes taxes.

ADOPTÉE

11. Financement d'une valeur de 3 875 000 \$

a) Adjudication

(15-19) ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 120 (2009), 146 (2017), 144 (2017), 134 (2013), 149 (2018) et 145 (2017), la Société de transport de Trois-Rivières souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Société de transport de Trois-Rivières a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 6 mars 2019, au montant de 3 875 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

365 000 \$	2,25000 %	2020
377 000 \$	2,30000 %	2021
390 000 \$	2,40000 %	2022
403 000 \$	2,50000 %	2023
2 340 000 \$	2,60000 %	2024

Prix : 98,95800

Coût réel : 2,82813 %

2 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

365 000 \$	2,20000 %	2020
377 000 \$	2,25000 %	2021
390 000 \$	2,35000 %	2022
403 000 \$	2,45000 %	2023
2 340 000 \$	2,55000 %	2024

Prix : 98,76322

Coût réel : 2,83001 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

365 000 \$	2,25000 %	2020
377 000 \$	2,30000 %	2021
390 000 \$	2,35000 %	2022
403 000 \$	2,45000 %	2023
2 340 000 \$	2,55000 %	2024

Prix : 98,70100

Coût réel : 2,85047 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

365 000 \$	2,25000 %	2020
377 000 \$	2,30000 %	2021
390 000 \$	2,40000 %	2022
403 000 \$	2,50000 %	2023
2 340 000 \$	2,60000 %	2024

Prix : 98,83030

Coût réel : 2,86237 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par :

M. Pierre Montreuil

Appuyé de :

Mme Maryse Bellemare

Et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 875 000 \$ de la Société de transport de Trois-Rivières soit adjugé par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le président et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

b) Concordance et courte échéance

(16-19) ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Trois-Rivières souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 875 000 \$ qui sera réalisé le 6 mars 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
120 (2009)	243 000 \$
120 (2009)	81 000 \$
146 (2017)	1 200 000 \$
146 (2017)	422 000 \$
144 (2017)	627 000 \$
144 (2017)	182 000 \$
134 (2013)	120 000 \$
134 (2013)	30 000 \$
149 (2018)	600 000 \$
149 (2018)	187 500 \$
145 (2017)	182 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 146 (2017), 144 (2017), 134 (2013), 149 (2018) et 145 (2017), la Société de transport de Trois-Rivières souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par :
Appuyé de :

M. François Dubois
M. Claude Ferron

Et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 mars 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 mars et le 6 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTREAL
CENTRE COMMERCIAL LES RIVIERES
4125, BOUL. DES FORGES
TROIS-RIVIERES, QC, G8Y 1W1

8. Que les obligations soient signées par le président et la trésorière. La Société de transport de Trois-Rivières, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 146 (2017), 144 (2017), 134 (2013), 149 (2018) et 145 (2017) soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 6 mars 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

12. Affaires diverses

a) Embauche d'un chauffeur

(17-19) CONSIDÉRANT les besoins en remplacement :

Il est proposé par : M. Claude Ferron
Appuyé de : M. François Dubois

Et résolu unanimement :

DE procéder à l'embauche de M. Alain Béland à titre de chauffeur.

ADOPTÉE

b) Embauche d'un préposé au service

(18-19) CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection :

Il est proposé par : M. Pierre Montreuil
Appuyé de : Mme Valérie Renaud-Martin

Et résolu unanimement :

DE procéder à l'embauche de M. Pierre Dratschmidt comme préposé au service à temps partiel, conditionnellement à l'obtention de son dossier complet.

13. Période de questions

M. Alexandre Lesmerises s'informe sur le nombre de prises USB qu'il y aura dans les autobus 2019. M. Guy de Montigny n'est pas en mesure de répondre.

M. Lesmerises demande également s'il y a une subvention pour la préparation du Plan de transport. M. de Montigny répond que la phase des analyses est prévue dans un projet admissible au programme FITC.

M. Lesmerises propose que la situation sur la météo soit affichée sur les différentes girouettes des autobus.

M. Mikael Loranger, chauffeur à la STTR, mentionne qu'il y a un manque de visibilité de la STTR sur les réseaux sociaux. M. de Montigny souligne que des efforts seront déployés dans ce sens, particulièrement dans le contexte du Plan de transport.

M. Loranger fait également remarquer que l'application Transit App est limité au chapitre du « temps réel ».

M. Pierre-Olivier Langlais, chauffeur à la STTR, demande si les autobus 2019 auront toujours le pilier avant gauche du parebrise qui provoque un angle mort. M. de Montigny fera la vérification.

14. Date de la prochaine assemblée

La prochaine assemblée aura lieu le mercredi 20 mars 2019 à 19 h.

15. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. Pierre Montreuil

APPUYÉ DE :

Mme Maryse Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à 19h33.

ADOPTÉE

M. Luc Tremblay
Président

M. Guy de Montigny,
Secrétaire corporatif